

**Tarif des principaux services
et opérations bancaires
à usage professionnel**

Vous trouverez dans cette brochure un aperçu des tarifs concernant

1. Comptes	8
2. Cartes	10
3. Paiements et encaissements	12
4. Bancontact et terminaux	16
5. Electronic Banking Services	17
6. Courrier	18
7. Produits de reporting spécifiques	18
8. Autres tarifications	19
9. Opérations de change à terme	19
10. Garanties	20
11. Frais d'expédition	21
12. Coffres-forts	21
13. Wealth Analysis & Planning	22

Nos tarifs sont exprimés en euros hors TVA, sauf stipulation contraire. Les montants suivis d'un * ne sont pas soumis à la TVA. La TVA est calculée au taux en vigueur (actuellement 21 %) sur le total des commissions et frais, sauf si ceux-ci se rapportent à une opération de crédit, auquel cas la TVA n'est pas due. Les opérations de change à terme ne sont pas soumises à la TVA.

Définitions

- **Zone SEPA** : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marino, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
- **L'Espace Economique Européen (EEE)** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Norvège, Islande, Liechtenstein.
- **Devises EEE** : lev bulgare (BGN), franc suisse (CHF), couronne tchèque (CZK), couronne danoise (DKK), Euro (EUR), kuna croate (HRK), forint hongrois (HUF), couronne islandaise (ISK), couronne norvégienne (NOK), zloty polonais (PLN), leu roumain (RON), couronne suédoise (SEK).
- **IBAN**: International Bank Account Number (IBAN) est un standard international des numéros de compte bancaires utilisé pour les paiements en euros (SEPA) et, si d'application, pour les paiements internationaux. L'IBAN comprend au maximum 34 caractères alphanumériques et a une longueur fixe dans chaque pays. Il se compose d'un code pays (2 lettres), d'un nombre de contrôle (2 chiffres) et d'un numéro de compte national (complété pour certains pays).
- **BIC** : Bank Identifier Code. C'est un code international (l'adresse SWIFT) qui permet une identification unique de chaque banque. Le BIC compte 8 ou 11 caractères alphanumériques et est composé d'un code bancaire (4 caractères), d'un code pays (2 lettres), d'un code de lieu (2 caractères), et peut être complété, pour certaines banques, d'un code d'agence (3 caractères).
- **Instruction sur les frais BEN/SHA/OUR** :
 - **Shared Cost** (SHA – coûts partagés) : le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque; les frais portés en compte par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire;
 - **Our Cost** (OUR – coûts pour le donneur d'ordre) : le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire;
 - **Beneficiary Cost** (BEN – coûts pour le bénéficiaire) : le donneur d'ordre ne paie pas de frais. Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.
- **Straight Through Processing (STP)** :
 - **Pour les virements en euros (SEPA)** : paiement électronique qui mentionne les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire, le BIC (adresse Swift) de la banque du bénéficiaire ainsi que le nom du bénéficiaire. La mention du BIC est optionnelle (est conseillée pour les paiements vers une banque qui est dans un pays en dehors de l'EEE).
 - **Pour les paiements internationaux**: paiement électronique qui mentionne les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire, le BIC (adresse Swift) de la banque du bénéficiaire ainsi que le nom et l'adresse complète du bénéficiaire.
- **Principe du montant complet** : le montant complet doit être transféré sur le compte du bénéficiaire. Les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque. Ce principe s'applique aux virements en euros (SEPA) et aux paiements dans une autre devise d'un Etat membre européen exécuté au sein de l'Espace Economique Européen (EEE).

- **PSD II : Payment Services Directive II** : (Deuxième) directive sur les services de paiement.
 Cette directive – transposée, entre autres, dans le code de droit économique belge – s'applique aux paiements, quelle que soit la devise,
 - entre deux comptes tenus auprès de prestataires de services de paiement (ex. banques) établis au sein de l'Espace Economique Européen (EEE)
 - entre le compte d'un prestataire de services de paiement établi au sein de l'EEE et le compte d'un prestataire de services de paiement établi en dehors de l'EEE (avec quelques exceptions).
- **Date valeur** : La date valeur est la date à laquelle un montant retiré cesse de produire des intérêts ou celle à laquelle un montant versé commence à produire des intérêts
- **Paiement SEPA** : SEPA signifie « Single Euro Payments Area » et concerne tous les paiements en euros dont le compte du donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont tenus dans un des pays de la zone SEPA. Le paiement répond aux caractéristiques suivantes :
 - Le format du compte est l'IBAN
 - Le partage des frais contient l'instruction SHA
 - Le principe du 'montant complet' s'applique
 - La mention du BIC est optionnelle; elle est conseillée pour les paiements vers une banque établie dans un pays en dehors de l'EEE.
- **Les transactions SEPA** :
 - **Le virement en euros (SEPA)** est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - les fonds parviennent sur le compte du bénéficiaire le jour-même.
 - si la transaction est exécutée après 14h30, les fonds parviennent sur le compte du bénéficiaire au plus tard le jour ouvrable bancaire suivant.
 - **Le virement instantané en euros (SEPA)**, ou paiement instantané: est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - disponible pour les paiements effectués vers d'autres banques participantes en zone SEPA.
 - le virement est exécuté en quelques secondes maximum.
 - **L'ordre permanent en euros (SEPA)** est un virement récurrent automatique (c'est-à-dire un virement régulier, sur instruction du client, d'un montant fixe du compte du client vers un autre compte).
 - La domiciliation en euros (SEPA) est un accord entre deux parties (= un mandat de domiciliation) qui permet au bénéficiaire de la créance (= le créancier) d'initier le débit du compte du payeur (= le débiteur).
- **Le virement international** : est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - L'utilisation de l'IBAN est obligatoire pour plusieurs pays
 - si le virement est effectué entre deux pays où la directive sur les paiements PSD II est d'application, le partage des frais avec l'instruction SHA (quelle que soit la devise) et le principe du 'montant complet' (s'il s'agit d'une devise de l'EEE) seront appliqués.
 - Pour tous les autres virements internationaux, les frais (SHA, BEN ou OUR) peuvent être choisis.
- **Délais d'exécution d'un paiement international**: ING a besoin de temps pour traiter les paiements et transmettre les instructions de paiement; ING transmet les paiements aux chambres de compensation (telles que l'EBA) ou à nos banques correspondantes. Les banques correspondantes sont des banques à l'étranger avec lesquelles ING collabore pour exécuter ses paiements. Ces banques à l'étranger font en sorte que les paiements parviennent à la banque du bénéficiaire par le biais des chambres de compensation. Le temps nécessaire pour effectuer cela est appelé le délai d'exécution des paiements. ING peut uniquement donner des garanties jusqu'à l'étape de la chambre de compensation ou de la banque correspondante. Le délai d'exécution dépend de plusieurs paramètres: l'option choisie pour l'exécution du paiement, la devise de la transaction, l'éventuelle opération de change et le pays destinataire.

- **Paiement standard** : Paiement sans conditions spéciales, possible dans toutes les devises proposées, par lequel les fonds parviennent à la banque correspondante au plus tard dans les 4 jours ouvrables bancaires.
- **Paiement urgent** : Exécution accélérée du paiement, possible dans toutes les devises proposées. Pour les paiements internationaux, les fonds parviennent à la banque correspondante dans les 1 à 2 jours ouvrables bancaires.
- **Paiement Same Day** : Paiement possible dans toutes les devises proposées. Le paiement sera présenté à la banque correspondante avec la première date valeur possible. ING appliquera une date valeur compensée. Cela signifie que la date valeur du débit est identique à la date à laquelle la banque correspondante est créditée. Le paiement Same Day est applicable aux paiements internationaux uniquement et n'est pas applicable à un paiement papier.
- **Paiement Prio** : Paiement hautement prioritaire. Cette formule est uniquement applicable aux paiements internationaux et uniquement possible pour les paiements en euros sans opération de change, avec une date valeur compensée pour le crédit et le débit. Les fonds sont crédités à la banque correspondante dans l'heure. Le paiement Prio n'est pas applicable à un paiement papier.
- **Encaissement de chèques internationaux** :
 - **Remise de chèque en Sauf Bonne Fin (SBF)**
« Sauf bonne fin » est une option de réserve d'obtention d'une couverture provenant de la banque émettrice dans une opération de crédit documentaire ou de l'émission d'un chèque. En d'autres mots, un chèque remis « Sauf Bonne fin » sera crédité endéans les 2 jours ouvrables sur le compte du client. Ce type de crédit n'est pas un crédit ferme et définitif. En cas de rejet (impayé, manque de provision, ...) ce même montant sera automatiquement débité du compte du client remettant.
 - **Remise de chèque à l'encaissement en Crédit Après Encaissement (CAE)**
Comme son nom l'indique, un Crédit Après Encaissement signifie que la banque qui reçoit le chèque de son client afin de le créditer de ce montant, ira d'abord récupérer les fonds auprès du banquier émetteur (banquier tiré). Une fois le montant du chèque en sa possession, le banquier remettant créditera à son tour son client (bénéficiaire du chèque). Ce type d'encaissement constitue un crédit ferme et définitif (sauf en cas de fraude) car le banquier tiré vérifie la conformité du chèque avant de payer le banquier qui le lui a remis. En conséquence, le délai d'encaissement pour un chèque « Crédit Après Encaissement » est plus long du fait des différentes vérifications effectuées par les banquiers impliqués dans cette transaction.

Conditions et modalités d'application, de calcul et de comptabilisation des intérêts sur les comptes

L'intérêt créditeur (positif) ou négatif des Comptes à vue ING et de l'ING Invest Account est calculé quotidiennement sur la partie de l'avoir créditeur journalier. Il est exprimé en taux brut sur base annuelle. L'intérêt créditeur est comptabilisé annuellement sur le compte concerné et est soumis au précompte mobilier. Les intérêts créditeurs bonifiés par ING et les intérêts négatifs imputés au Client ne feront pas l'objet d'une compensation par ING pour le calcul du précompte mobilier, ce dernier étant imputé par ING sur tous les intérêts créditeurs bonifiés pendant la période concernée. L'intérêt négatif qui s'applique sur l'avoir créditeur journalier est prélevé mensuellement sur le compte concerné.

Les intérêts créditeurs (positif) sont comptabilisés annuellement le 31 décembre de l'année civile écoulée à minuit et sont versés sur le compte au plus tard le deuxième jour ouvrable bancaire du mois de janvier de l'année qui suit celle sur laquelle porte la comptabilisation des intérêts, avec comme date de valeur le 31 décembre. Cependant, les décomptes des intérêts négatifs sur les comptes ayant présenté un solde créditeur en valeur supérieur à un montant tel que défini dans les Tarifs applicables en vigueur au cours d'un mois civil pourront être imputés à la fin de ce mois ou, au plus tard, le deuxième jour ouvrable bancaire du mois qui suit celui sur lequel porte la comptabilisation des intérêts, avec comme date de valeur le dernier jour calendrier du mois précité. L'intérêt créditeur (positif) ou négatif de l'ING Business Account est calculé quotidiennement. Il est exprimé en taux brut sur base annuelle. L'intérêt créditeur (positif) et l'intérêt négatif sont versés ou prélevés trimestriellement. L'intérêt créditeur (positif) est soumis au précompte mobilier.

L'intérêt créditeur (positif) ou négatif de l'ING Business Account est calculé quotidiennement. Il est exprimé en taux brut sur base annuelle. L'intérêt créditeur (positif) et l'intérêt négatif sont versés ou prélevés trimestriellement. L'intérêt créditeur (positif) est soumis au précompte mobilier.

Les intérêts créditeurs de l'ING Flexibonus Account 3 et 6 se composent d'un intérêt de base (positif) ou négatif et, le cas échéant, d'un intérêt Bonus. Les intérêts sont exprimés en taux bruts sur base annuelle.

Le taux Bonus est calculé sur une période de 3 mois dans le cas de l'ING Flexibonus 3 et sur une période de 6 mois dans le cas de l'ING FlexiBonus Account 6. Le taux Bonus est garanti sur les capitaux restés durant 3 mois consécutifs pour l'ING FlexiBonus 3 et sur les capitaux restés durant 6 mois consécutifs pour l'ING FlexiBonus 6, à compter du jour du versement ou du commencement d'une nouvelle période Bonus.

L'intérêt de base positif et le Bonus sont crédités trimestriellement pour l'ING FlexiBonus 3 mois et semestriellement pour l'ING FlexiBonus 6 mois, sur l'ING Flexibonus. Il est soumis au précompte mobilier. Les intérêts négatifs sont débités trimestriellement pour l'ING FlexiBonus 3 mois et semestriellement pour l'ING FlexiBonus 6 mois, de l'ING Flexibonus.

Les intérêts créditeurs sont calculés au taux de base, exprimé annuellement, en tenant compte des dates de valeur des opérations bancaires inscrits à la clôture des opérations sur ce compte selon les modalités suivantes :

- les sommes transférées sur ce compte génèrent des intérêts créditeurs (positifs) ou négatifs à compter du jour ouvrable bancaire au cours duquel le montant de l'opération de paiement est crédité sur le compte. Si les fonds ont été reçus en dehors d'un jour ouvrable bancaire, la date de valeur correspond au jour ouvrable bancaire suivant ;
- les sommes transférées du compte cessent de générer des intérêts créditeurs (positifs) ou négatifs au moment où le montant de l'opération de paiement est débité du compte.

L'intérêt débiteur des Comptes à vue ING et de l'ING Invest Account est calculé quotidiennement sur la partie du solde débiteur journalier (le dépassement quotidien non autorisé et hors convention de crédit). Il est exprimé en taux brut sur base annuelle. L'intérêt débiteur qui s'applique sur le solde débiteur journalier est prélevé mensuellement sur le compte concerné. Les intérêts débiteurs seront, pour leur comptabilisation, prélevés des comptes ayant présenté un solde débiteur en valeur au cours d'un mois civil, à la fin de ce mois ou, au plus tard, le deuxième jour ouvrable bancaire du mois qui suit celui sur lequel porte la comptabilisation des intérêts, avec comme date de valeur le dernier jour calendrier du mois précité.

Les intérêts débiteurs sont calculés au taux de base en tenant compte de valeurs des opérations bancaires inscrites à la clôture journalière des opérations sur ce compte selon les modalités suivantes :

- les sommes en débit du compte génèrent des intérêts débiteurs à compter du jour calendrier de leur inscription sur ce compte ;
- les sommes en débit du compte cessent de générer des intérêts débiteurs à partir du jour de leur apurement.

En cas de modification des intérêts, ceux-ci sont calculés sur la base des différents taux ou montants ou des différentes conditions et modalités d'application, de calcul ou de comptabilisation ayant été en vigueur au cours de la période du mois auquel ils se rapportent.

Les conditions et modalités d'application, calcul et comptabilisation des intérêts sur les comptes d'épargne réglementé et les comptes d'épargne non-réglémenté sont détaillées dans le règlement du compte concerné, disponible dans les agences et sur le site internet d'ING.

1. Comptes

1.1 Compte Entreprise Plus ING (compte à vue pour personnes morales) ¹	EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du compte (par mois / par compte), en fonction de la catégorie de client² : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises unipersonnelles (max. 1 employé et bilan < 400.000 EUR et revenus < 4.000.000 EUR) 5,50* ou petite ASBL (bilan < 1.000.000 EUR) - Petites entreprises (bilan < 2.000.000 EUR et revenus < 4.000.000 EUR) 9,00* - Moyennes et grandes entreprises, client secteurs public ou non marchand, ou client ING Wholesale Banking 19,00* • Services inclus (par mois / par compte) : 6,00 <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre illimité de titulaires - La désignation de deux mandataires pour la gestion du compte - Les extraits de compte via Business'Bank - La fourniture de 1 carte de débit ING (max. 1 par titulaire) avec accès à ING Self'Bank et aux réseaux Bancontact et Maestro - Fourniture d'une carte de débit "Carte temporaire ING" gratuite par an - Les retraits d'espèces en euros par carte de débit aux distributeurs de billets ING Belgique - 12 opérations de débit manuelles de types virements ou paiement par chèque (voir point 1.3 Autres services - Opérations de débit manuelles) - L'accès Business'Bank, ING Smart Banking et ING Client Services - Un nombre illimité d'opérations de paiements électroniques SEPA • Frais pour la désignation de mandataires supplémentaires pour la gestion du compte (par mois / par compte) : <ul style="list-style-type: none"> - pour 1 ou 2 mandataires supplémentaires 3,75 - pour 3 mandataires supplémentaires ou plus 8,33 • Tenue de compte pour non-résidents (par mois / par compte)³ 100,00 	
1.2 Compte à vue Professionnel ING (compte à vue pour personnes physiques) ¹	EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du compte (par an / par compte) 18,00* • Services inclus (par an / par compte) : 36,00* <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre illimité de titulaires - La désignation d'un nombre illimité de mandataires pour la gestion du compte - Les extraits de compte via Business'Bank - La fourniture de 2 cartes de débit ING (max. 1 par titulaire) avec accès à ING Self'Bank et aux réseaux Bancontact et Maestro - La fourniture d'1 carte de débit ING de remplacement par an en cas de vol ou de perte de la carte de débit - Fourniture d'une carte de débit "Carte temporaire ING" gratuite par an - Les retraits d'espèces en euros par carte de débit aux distributeurs de billets en zone SEPA - 12 opérations de débit manuelles de types virements ou paiement par chèque (voir point 1.3 Autres services) - L'accès Business'Bank, ING Smart Banking et ING Client Services - Un nombre illimité d'opérations de paiements électroniques SEPA (Voir p. 4 pour les définitions) 	

¹ Le Compte Service bancaire de base, régi par l'art. VII.59 / 4 et suiv. du Code de droit économique et par ses arrêtés royaux y afférant, seront exclusivement désignés par la Chambre du Service bancaire de base (au sein du SPF Economie) et seront facturés au même prix que le compte ING Entreprise plus (pour les personnes morales) et le compte ING Compte à vue Professionnel (pour les personnes physiques). Les mêmes services, tels que mentionnés sous 1.1 ou 1.2, seront inclus, mais des limitations supplémentaires seront appliquées comme spécifiées dans l'art. 59/4 et suiv. du Code de droit économique et des arrêtés royaux y afférant.

² Le tarif, appliqué en fin de mois, dépendra de la catégorie de clients dont vous faites partie à la date du prélèvement. Cette catégorie est redéfinie chaque année (sans nouvel avis) sur base du dernier bilan disponible via la Banque Nationale de Belgique.

³ Le service pour non-résidents permet aux entreprises, sur base d'une seule requête, d'ouvrir, gérer et fermer un compte dans un autre pays du réseau international ING; même si cette entreprise ne réside pas dans le pays d'ouverture du compte.

⁴ Clients non-résidents domiciliés en dehors de l'Union Européenne : 100,00* euros par an (tenue de compte 10,00* euros, services inclus 90,00* euros, sauf la première année : tenue de compte 10,00* euros, services inclus 20* euros).

*TVA non due

1.3 Autres services	EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de débit manuelles suivantes font partie du forfait des « 12 opérations manuelles gratuites » et ne seront tarifées à la pièce qu'une fois le forfait atteint : <ul style="list-style-type: none"> - Paiement par chèque 0,83 - Retrait d'espèces en euros par carte de débit à un distributeur de billets non ING Belgique en zone SEPA 0,83* - Virement en euros (SEPA) par formulaire rose partiellement pré-imprimé 1,65 - Virement en euros (SEPA) au guichet⁴ 0,83 • Versement en euros au guichet 0,1%, min. 3,00* • Retrait d'espèces en euros au guichet d'une banque en zone SEPA zone : <ul style="list-style-type: none"> - Dans une agence ING Belgique sans ING Self*Bank Gratuit - Dans une agence ING Belgique avec ING Self*Bank 0,1%, min. 3,00* - Dans une agence d'une autre banque 0,1%, min. 3,00* • Retrait ou versement d'espèces dans une autre devise : dans la devise du compte en devise étrangère 1,5%* 	
1.4 Taux d'intérêt	% du montant
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt débiteur (non-avisée), par an 19,20 % • Intérêt créditeur ou intérêt négatif, par an <ul style="list-style-type: none"> - Solde jusqu'à 250.000 EUR 0%⁵ - Solde supérieur à 250.000 EUR -0,50%⁵ 	

⁴ Paiement manuel exécuté par un collaborateur ING (tarifé dès la première opération) : + 8 euros (voir également le point 3.1 Paiements européens SEPA).

⁵ Un taux d'intérêt créditeur de l'Euribor 1 mois (sans plancher) - 0,10% est appliqué sur l'entiereté du solde (inclus de 0 à 250.000 EUR) si le titulaire d'un Compte Entreprise Plus est (une société associée à) un groupe d'entreprises associées avec un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ou (une société associée avec) une société cotée en bourse, par laquelle «une société associée à» ou «des sociétés associées» a la signification qui lui est attribuée aux articles 1:14 et suivants du Code belge des sociétés et associations.

*TVA non due

3. Paiements et encaissements

3.1 Virements en euros (SEPA) EUR

• Virement en euros vers ou en provenance d'un compte tenu dans la zone SEPA, y compris la Belgique	0
• Virement manuel exécuté par un collaborateur ING ¹	8,00
• Virement intracompany (INTC)	5,00
• Virement trésorerie (TREA)	10,00

3.2 Virements instantanés en euros (SEPA) EUR

• Virement instantané en euros (SEPA) depuis Business'Bank ou Telelink online	5,00
---	------

3.3 Domiciliations en euros (SEPA) EUR

• Débitéur	
– Domiciliation en euros (SEPA)	0
– Demande d'une copie d'un mandat de domiciliation	30,00
• Créancier	
– encaissement par domiciliation européenne SEPA	
– schema Core	0,05 (avec un min. de 2,48 par batch)
– schema BB	0,07 (avec un min. de 2,48 par batch)
– Confirmation d'activation de mandat	0

3.4 Virements internationaux

- Les devises traitées par ING sont: AED, AUD, BGN, CAD, CHF, CNY, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, HRK, HUF, ILS, INR, JPY, KWD, MAD, MXN, NOK, NZD, PLN, RON, RUB, SAR, SEK, SGD, THB, TND, TRY, USD, ZAR. Les paiements dans d'autres devises ne pourront pas être exécutés.
- La tarification d'un virement international se compose:
 1. D'une commission de paiement ING,
 2. De frais divers ING,
 3. De frais de conversion de devise ING (le cas échéant),
 4. De frais appliqués par la (les) banque(s) correspondante(s).

La facturation de la commission de paiement ING et des frais appliqués par la (les) banque(s) correspondante(s) dépendra de l'instruction donnée pour la facturation des frais (BEN, SHA ou OUR):

Instruction ²	Virement international sortant	Virement international entrant
SHA	la commission de paiement et frais ING	la commission de paiement et frais ING
OUR	la commission de paiement et frais ING + les frais des banques correspondantes	pas de frais pour le client ING
BEN	pas de frais pour le client ING. ING déduit automatiquement la commission de paiement ING du montant transféré.	la commission de paiement ING. les frais des banques correspondantes auront déjà été déduits du montant entrant

¹ Tarifé dès la première opération + voir 1.1 pour les conditions tarifaires du compte Entreprise Plus ING.

² Pour les paiements SEPA et pour les paiements internationaux sortants, quelle que soit la devise, exécutés au sein de l'Espace Economique Européen, seule la mention SHA est acceptée. Si une autre instruction a été donnée, elle sera automatiquement changée en SHA.

1. Commission de paiement

La commission de paiement s'applique à tout virement vers, ou exécuté depuis un compte ING Belgique. Le montant varie selon le pays de provenance ou de destination, et la devise.

Virement en	Vers / depuis	EUR
• Euro (EUR)	– Un compte hors de la zone SEPA : 0,1 % du montant	Min 10,00 Max 100,00
	– Un autre compte ING Belgique (transfert interne)	0
• Couronne Suédoise (SEK), Romanian Leu (RON)	– Un compte au sein de l'EEE	0
	– Reste du monde : 0,1 % du montant	Min 10,00 Max 100,00
• Autre devise	– Un compte ING Belgique (transfert interne)	0
	– Un compte belge pour une contre-valeur inférieure à 50.000 EUR	8,00
	– Un compte belge pour une contre-valeur supérieure à 50.000 EUR	9,00
	– Reste du monde : 0,1 % du montant	Min 10,00 Max 100,00
• ING Company Payments (Toute devise)	– Paiement vers ou en provenance de comptes appartenant au même groupe économique et tenus auprès des différentes entités ING	9,00

2. Frais divers

Les frais divers ne s'appliquent qu'à certains cas particuliers :

	EUR
– Virement manuel exécuté par un collaborateur ING	8,00
– Paiement urgent	5,00
– Paiement Same Day	10,00
– Paiement Prio	15,00
– Virement « non-STP » (voir 8. Définition)	8,00
– Communication au banquier donneur d'ordre	5,00

3. Frais de conversion de devise

Dans le cadre d'un virement international avec achat ou vente de devise, un taux de change sera défini au moment de l'exécution de la transaction et appliqué à ce dernier.

Plus d'informations sur les taux de change sont disponibles au chapitre « 3.10 Conversion des devises et opérations de change ».

4. Frais des banques correspondantes pour les virements sortants avec instruction « OUR »

– Aruba, Bonaire, Curaçao, États-Unis, Maroc, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin ¹ , Suriname	} 9,00
– Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Égypte, Hong Kong, Île Maurice, Jordanie, Liban, Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Russie, Serbie, Ukraine, Vietnam, Yémen	
– Afrique du Sud, Albanie, Angola, Biélorussie, Botswana, Brésil, Burundi, Corée du Sud, Côte-d'Ivoire, Émirats arabes unis, Guernesey, Île de Man, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jersey, Macédoine, Monténégro, Mozambique, Oman, Pakistan, Réunion, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay	} 15,00
– Afghanistan, Algérie, Anguilla, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Brunei, Cameroun, Chili, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Îles Caïman, Îles Turques-et-Caïques, Kazakhstan, Kénia, Koweït, Macao, Madagascar, Maldives, Moldavie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Ouganda, Paraguay, Puerto Rico, Qatar, Saint-Kitts et Névis, Sénégal, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Zambie et le reste du monde ²	
	} 25,00
	} 50,00

¹ La partie néerlandaise.

² Les virements à destination des pays suivants ne sont pas acceptés : Syrie, Iran, Cuba, Corée du Nord et Soudan du Nord

3.5 Autres services soumis à un tarif spécifique		EUR
• Retour de fonds ¹		15,00
• Annulation, modification, recherche frais d'expédition, SWIFT : max 1h ² , attestation de paiement		
– opérations des 12 derniers mois		25,00
– opérations plus anciennes		75,00
• Défaut de provision en compte		6,00
• Copie de documents divers		15,00

3.6 Chèques		EUR
Chèques domestiques		
• Chèques circulaires :		
– Émission :		
– Par chèque (remise électronique)		2,07
– Par chèque (autre)		4,95
– Émission de chèques bancaires, par chèque		9,92
• Remise à l'encaissement de chèques domestiques, par chèque		1,65
Chèques internationaux		
Emission		
• Chèques tirés sur un compte ING en Belgique, émis à l'étranger :		
– Commission de paiement :		min.10,00 et max 100,00
– Commission de traitement, par chèque		11,57
• Chèque émis par la banque pour l'utilisation à l'étranger :		
– Frais d'émission		9,92
– Frais d'expédition		5,40
Encaissement		
• Chèques tirés sur un compte en dehors de la Belgique, déposés sur un compte ING en Belgique		
– Commission de traitement, par chèque ³		35,00-75,00
– Frais du correspondant ⁴		min.5,00
Frais divers pour chèques domestiques et internationaux		
• Renouvellement de chèques ING, par 100 chèques		75,00
• Opposition sur un chèque		41,32
• Copie d'un chèque		24,79
• Frais d'expédition		5,40

3.7 Bons de Greffe		EUR
• Commande de Bons de greffe (par 25)		
– Tarif de base		37,25
– Tarif ING Privalis		9,00

¹ Tant pour des comptes de résidents que pour des comptes de non-résidents.

² Frais du correspondant étranger (variables) non inclus.

³ Selon le type de remise :

- sauf bonne fin, dans le cas d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ou avec une ligne de crédit existante : 35 euros

- crédit après encaissement, montant au-dessus de 2.500 euros et sans ligne de crédit : 75 euros

⁴ Le tarif diffère selon le banquier correspondant et le pays.

3.8 Versements et change de monnaie
EUR

- | | |
|--|-----------|
| • Remise ¹ de pièces de monnaie en euros au guichet | 3,305/sac |
| – associations caritatives (ayant un compte ING) | 0 |
| • Change de pièces ou de billets de banque au guichet, par opération | 3,00* |

3.9 Service Dépôt ING Self*Bank
EUR

- | | |
|--|-------|
| • Forfait annuel (nombre de versements illimité) | 90,00 |
| • Par carte de dépôt ING | 10,00 |

3.10 Conversion de devises et opérations de change
EUR

Les cours utilisés pour la conversion de devises lors de paiements ou lors d'opérations de change sont basés sur les cotations en vigueur sur le marché international et une marge prise par ING. Les cours sont disponibles en Home*Bank/ Business*Bank, au ING Self*Bank et sur demande en agence.

La marge standard prise par ING sur des conversions de devises pour les transactions sur comptes propres et virements internationaux sont:

		Devise		
		USD, CAD, CHF, GBP, DKK, NOK, SEK, AUD, NZD, JPY, BGN, CZK, HUF, HRK, ILS, PLN, RON, HKD, SGD	RUB, TRY, AED, KWD, MAD, SAR, TND, ZAR, CNY, THB, MXN	INR
Montant de la transaction	> 100.000 €	3,1875%*	3,375%*	3,5625%*
	< 100.000 €	3,25%*	3,5%*	3,75%*

3.11 Effets de commerce
EUR
• Commissions sur effets de commerce simples

Commission d'encaissement :

- | | |
|--|-------|
| – par remise | 30,00 |
| – par effet | 30,00 |
| Date de valeur 3 jours ouvrables bancaires après échéance, min. 10 jours ouvrables bancaires après réception | |

• Autres commissions sur effets de commerce

- | | |
|---|-------------------|
| – Copie de l'effet | 25,00 |
| | (+ frais de port) |
| – Attestation de paiement /non-paiement | 25,00 |
| | (+ frais de port) |

¹Possible uniquement via un sac adéquat fourni par ING, maximum 10 kg/sac.

*TVA non due

4. Bancontact & Terminals

(plus d'info sur les services Bancontact & Terminaux sur ing.be/merchantservices)

4.1 Bancontact

EUR

- **Transactions > 25 euros**

Prix mensuel par terminal

- smart Bancontact - pas de minimum mensuel	Par transaction	0,344
- Comfort Bancontact - minimum de 100 transactions facturées/mois	Par transaction	0,204
- Premium Bancontact - minimum de 200 transactions facturées/mois	Par transaction	0,164

- **Transaction </=25 euros**

Par transaction 0,025+0,50%

4.2 Terminals

EUR

- **Achat**

- Terminal mobile: Yoximo	coût unique	659,00
Maintenance	mensuel	15,34
- Terminal fixe: Yomani		
Avec imprimante	coût unique	559,00
Maintenance	mensuel	12,24

- **Location**

• Terminal mobile: Yoximo		
- Smart Package (50 Transactions comprises)	mensuel	49,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,344
- Comfort Package (100 Transactions comprises)	mensuel	60,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,204
- Premium Package (200 Transactions comprises)	mensuel	73,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,164
- Maintenance express (Service endéans 24 heures)	mensuel	13,20
• Terminal fixe: Yomani		
- Smart Package (50 Transactions comprises)	mensuel	30,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,344
- Comfort Package (100 Transactions comprises)	mensuel	50,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,204
- Premium Package (200 Transactions comprises)	mensuel	63,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,164
- Maintenance express (Service endéans 24 heures)	mensuel	13,20

4.3 Autres

EUR

- **Installation**

- Installation par le client 'Plug & play'	par unité	0
- Installation par un technicien	par unité	79,00
- Carte sim	mensuel	6,68

- **Cartes de débit internationales**

- Maestro	Par transaction	0,50%
- V-Pay	Par transaction	0,50%

% du montant

• Cartes de crédit		% du montant
- MasterCard	Par transaction	1,05%
- Visa	Par transaction	0,98%

5. Electronic Banking Services

Isabel 6 - Pour les tarifs, nous vous renvoyons au site web d'Isabel SA (www.isabel.eu)

5.1 Telelink@Isabel

L'abonnement de base Telelink@Isabel est compris dans l'abonnement Isabel. Cet abonnement de base comprend:

- l'accès au système
- le logiciel Telelink@Isabel, composé des modules suivants:
 - Telelink Online
 - Telelink 6
- l'assistance téléphonique (Electronic Banking Support Help Desk : 02 738 20 01)

5.1.1 Telelink Online

EUR

• Paiements et transferts		
- Gestion mémovirements, gestion domiciliations, ordres permanents		0
- Virement instantané en euros (SEPA)		5,00
• Informations commerciales		
- Synthèse de bilan		3,70
- Protêts		1,90

5.2 Home'Bank

EUR

• Accès et utilisation, par an		0
• ING Card Reader		0 ¹
• ING Connectable Card Reader		35,00 ²

5.3 Business'Bank

EUR

• Accès et utilisation, par an		0
• Option Privalis		0
• Option Premium, par an		50,00
• ING Card Reader		0 ¹
• ING Connectable Card Reader		35,00 ²
• ING Multi Mandate ³ , abonnement, par mois		5,00
• Virement instantané en euros (SEPA)		5,00

¹ Vous pouvez recevoir gratuitement jusqu'à 2 ING Card Reader par an. Pour un ING Card Reader supplémentaire, vous payerez 20,66 euros.

² Votre ING Connectable Card Reader coûte 35 euros. Le premier ING Connectable Card Reader est gratuit si vous avez choisi l'option Business Bank Premium.

³ ING Multi Mandate comprend une capacité de stockage de 20 Go pour le téléchargement de documents en pièce jointe à vos transactions, comptes ou dossiers. ING facturera 0,99 euros par Go par mois de capacité de stockage supplémentaire utilisée.

5.4 InsideBusiness

EUR

• InsideBusiness Payments	
– frais d'abonnement	7,50 par mois, par module
– frais d'utilisateur	7,00 par mois, par utilisateur
• InsideBusiness Connect, EBICS Global, SWIFTtNet	
– Abonnement	240,00 par mois, par structure
– Installation	5.000,00 une fois par structure
– ajout d'un utilisateur à un abonnement existant ou Service Bureau	350,00 par ajout

6. Courrier

EUR

• Extraits de compte, par an	
• À disposition à l'agence : au guichet ou dans la boîte aux lettres de l'agence ⁴	
– Non-résidents, forfait annuel	50,00*
• Envoi postal à domicile	5,00* (+frais de port)
• Location d'une boîte aux lettres ⁴	
– Non-résidents, forfait annuel	50,00*
• Duplicata extraits de compte	24,79 ⁵

7. Produits de reporting spécifiques

EUR

• CODA (standard ¹ et spécifique)/MT940/CAMT053-054/HTML, par compte, par mois	8,00
• MT942/CAMT052, par compte, par mois	16,00
• Listings papier, par listing	10,00
• MT940 envoyés vers une banque tierce, par compte, par trimestre, par banque tierce	125,00
• MT942 envoyés vers une banque tierce, par compte, par trimestre, par banque tierce	250,00

¹ Vous pouvez recevoir gratuitement jusqu'à 2 ING Card Reader par an. Pour un ING Card Reader supplémentaire, vous paierez 20,66 euros.

² Votre ING Connectable Card Reader coûte 35 euros. Le premier ING Connectable Card Reader est gratuit si vous avez choisi l'option Business Bank Premium.

³ ING Multi Mandate comprend une capacité de stockage de 20 Go pour le téléchargement de documents en pièce jointe à vos transactions, comptes ou dossiers. ING facturera 0,99 euros par Go par mois de capacité de stockage supplémentaire utilisée.

⁴ Uniquement dans l'agence pour non-résidents.

⁵ Prix pour une période de 12 mois entamée.

* TVA non due.

8. Autres tarifications

	EUR	
• Attestations qui peuvent être demandées via « mes documents » dans Business'Bank et Telelink Online (excepté les « attestations experts comptables et réviseurs d'entreprises »)		0
• Attestation experts comptables et réviseurs d'entreprises (en fonction de la complexité des relations bancaires) :	version électronique	version papier
– simple (uniquement des opérations standard)	100,00	125,00
– complexe (lorsqu'une attestation sur mesure doit être établie)	125,00	175,00
• Attestation liquidation de communauté	25,00	
• Attestation augmentation de capital	75,00	
• Autres attestations	Max 150,00	
• Frais de dossier d'un contrat Escrow Account standard (3 versions existantes)		1.500,00 l'ouverture
• Frais de dossier d'un contrat Escrow Account « sur mesure »		150,00 par heure prestée par un membre du personnel ING
	Personne physique	Personne morale
• Frais liés à la rupture de la relation commerciale par la banque à la suite de l'omission de communiquer les données d'identification, tel que prévu par la législation anti-blanchiment	82,65	165,29
• Frais annuel lié à la gestion de compte(s) bloqué(s) suite à la rupture de la relation commerciale par ING Belgique suite à l'omission de communiquer les données d'identification demandées conformément à la législation anti-blanchiment	41,32	82,65

9. Opérations de change à terme

	% du montant	EUR
• À la conclusion du contrat		
– Commission de change à terme	0,1%*	min. 12,50* max. 75,00*
• En cas de prorogation du contrat		
– Commission de change à terme	0,1%*	min. 12,50* max. 75,00*
• Droit fixe par contrat et par prorogation éventuelle de celui-ci		+ 37,50*

* Les fichiers CODA standards que vous recevez dans Business'Bank sont inclus dans l'option Premium.

10. Garanties¹

10.1 Principes généraux

- Les commissions qui rémunèrent le risque crédit pris par ING varient en fonction de celui-ci.
- Les commissions périodiques sont perçues par anticipation ; toute période commence étant entièrement due.
- Les frais du banquier correspondant, les frais de transmission et de communication sont éventuellement perçus en sus.

10.2 Garanties d'ordre du client ING

% du montant

EUR

Émission de garantie d'ordre du client ING dans le cadre d'une ligne de crédit

- | | | |
|---|-----------|-----------|
| • Commission de garantie, par trimestre | min. 0,5% | min 50,00 |
| • Frais de dossier à l'ouverture | | 75,00 |
| • Frais de dossier lors d'une modification, d'une prorogation ou libération avant date d'échéance | | 75,00 |
| • Frais de dossier en cas d'appel à la garantie | | 150,00 |

Émission de garantie d'ordre du client ING dans le cadre d'une opération isolée

- | | | |
|---|-----------|------------|
| • Commission de garantie, par trimestre | min. 0,5% | min. 50,00 |
| • Frais de dossier à l'ouverture | | 150,00 |
| • Frais de dossier lors d'une modification, d'une prorogation ou libération avant date d'échéance | | 150,00 |
| • Frais de dossier en cas d'appel à la garantie | | 225,00 |

10.3 Garanties en faveur du client ING

% du montant

EUR

Notification de garantie émise par une banque étrangère (sans garantie ni responsabilité d'ING), si les frais sont stipulés à charge du bénéficiaire

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| • Frais de notification | | 75,00 |
| • Frais de modification | | 50,00 |
| • Frais de vérification | | 65,00 |
| • Commission d'utilisation | 0,125% | min. 35,00 |
| | sur le montant de la remise | par série de documents |
| • Commission de paiement | 0,1% | min. 10,00 |
| | | max. 100,00 |

10.4 Divers

- Demandes urgentes (exécution dans les 24h) : double tarif
- Demandes sur mesure : tarifs spécifiques ; pour plus d'infos, adressez-vous à votre personne de contact auprès d'ING
- Promesse : même tarif que garantie
- Coût d'analyse d'un texte : à définir selon le cas

¹ Frais d'expédition à ajouter, voire point 12.

11. Frais d'expédition¹

	EUR
• SWIFT supplémentaire	7,50
• Courrier ordinaire	
– Europe	2,00
– Hors Europe	2,50
• Courrier recommandé sans documents	6,00
• Courrier recommandé avec documents	
– Belgique	8,00
– Europe	12,00
– Hors Europe	18,75
• Service de messagerie	
– Belgique	12,50
– Europe	25,00
– Hors Europe	37,50
• Message fax	6,00

12. Coffres-forts

	EUR
--	-----

Le loyer du coffre est composé d'un montant fixe (41,32 euros) et d'un montant par dm³ (1,65 euro/dm³). Le montant total est plafonné à 413,22 euros.

Exemples : loyer annuel pour :

– Coffre de 11 cm H, 31 cm L, 50 cm P (17 dm ³)	69,42
– Coffre de 20 cm H, 30 cm L, 50 cm P (30 dm ³)	90,91
– Coffre de 30 cm H, 30 cm L, 50 cm P (45 dm ³)	115,70
– Coffre de 20 cm H, 60 cm L, 50 cm P (60 dm ³)	140,50

Autres services

– Assurance du contenu : comprise dans le loyer	0
– Fracture d'un coffre à la suite de la perte de la clé, à partir de	250,00
– Recherche du code secret, à partir de	125,00
– Frais administratifs pour fracture d'un coffre ou recherche du code secret	50,00
– Déplacement d'un technicien sans intervention (vu l'absence du client) pour la fracture d'un coffre ou la recherche du code secret.	100,00

¹Sauf dispositions contraires prévues dans les rubriques susmentionnées.

13. Wealth Analysis & Planning

13.1 Société civile

EUR

Formation & conversion

- Sur la base de statuts standard ING 500 par opération
- Sur la base de statuts sur mesure 750 par opération

Gestion

- Sur la base de statuts standard ING 300 par an
- Sur la base de statuts sur mesure 750 par an

13.2 Donation

EUR

Donation simple

200 par opération

- Hors planning financier/pas de mineurs/pas de non-résidents
S'il y a 2 donateurs : seulement des époux ou des cohabitants
- Une clause ou une combinaison des clauses suivantes :
 - Clause de droit de retour conventionnel
 - Avance sur héritage
 - Rente viagère
 - Intervention du conjoint non donateur
 - Révocation d'une donation à charge de rente viagère

Donation complexe (toute donation qui n'est pas simple)

300 par opération

13.3 Plan financier

EUR

1.500 par plan

13.4 Calcul de la succession avec simulation des différents scénarios

EUR

200 par calcul

13.5 Question juridique/fiscale

EUR

(temps de traitement : max. 3 heures)

300 par question

13.6 Accompagnement chez des conseillers externes/ un notaire/un avocat

EUR

(max. 3 heures)

300 par prestation

13.7 Intervention comme tiers créancier dans le cadre d'une donation, y compris la rédaction de l'acte de gage

EUR

350 par opération

Autres dépliants ou brochures tarifaires à votre disposition :

- Tarif des principaux services et opérations bancaires à usage privé
- Tarif des principales opérations sur valeurs mobilières
- Tarif des crédits documentaires et encaissements documentaires, lettres de change internationales et garanties
- Document d'information tarifaire - Compte Vert ING
- Document d'information tarifaire - Compte Vert ING 18 - 25 ans (plus commercialisé depuis le 01/01/2016)
- Document d'information tarifaire - ING Lion Account
- Document d'information tarifaire - Compte ING go to 18
- Document d'information tarifaire - Compte service bancaire de base ING
- Tarifs des crédits à la consommation

Le présent tarif ne vaut pas offre de contracter.

1. Les relations entre la banque et son client étant basées sur la confiance réciproque, ING se réserve toujours le droit de ne pas contracter.
2. ING se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Un nouveau dépliant sera alors publié. Tous nos dépliants sont datés. Vérifiez dès lors auprès de votre agence si vous disposez du dépliant le plus récent.
3. Les tarifs mentionnés dans les dépliants sont des tarifs de base. Il peut y être dérogé par une convention spéciale conclue entre vous et ING dans le cas d'opérations importantes ou de situations particulières. Des informations complémentaires et/ou personnalisées, notamment en matière de crédits, peuvent être obtenues à l'agence.

Pour une information complémentaire ou une plainte éventuelle, vous pouvez prendre contact avec votre agence ou avec le service Complaint Management d'ING. Adresse: ING Complaint Management – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – E-mail : plaintes@ing.be – Tél. : 02 547 61 02 – Fax : 02 547 83 20.

ING Belgique SA • Banque/Prêteur • Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles • RPM Bruxelles • TVA : BE 0403.200.393 • BIC : BBRUBEBB • IBAN : BE45 3109 1560 2789 • www.ing.be • Contactez-nous via ing.be/contact • Courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro 0403.200.393 • Éditeur responsable : Sali Salieski • Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles • Z45074F • 01/21